



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2019-031

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

Sommaire

DDCSPP12

12-2019-03-05-002 - Agrément de M. le Docteur : Jérôme SAVIGNAC (2 pages)	Page 4
12-2019-03-07-001 - Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Luce PRIEU (2 pages)	Page 7
12-2019-03-04-006 - Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (4 pages)	Page 10
12-2019-03-06-004 - Désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (2 pages)	Page 15
12-2019-03-28-001 - Désignation des représentants du personnel de la fonction publique hospitalière et des représentants de l'administration pour siéger à la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique hospitalière (4 pages)	Page 18
12-2019-03-01-005 - Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 23
12-2019-03-04-005 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M ; Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire (2 pages)	Page 27

DDFIP

12-2018-12-06-014 - Arrêté constatant un transfert de propriété d'immeuble sans maître sur la commune de SONNAC. (1 page)	Page 30
---	---------

DDT12

12-2019-03-04-003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes (2 pages)	Page 32
---	---------

Prefecture Aveyron

12-2019-03-08-002 - Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission de contrôle de la commune de Millau. (2 pages)	Page 35
12-2019-03-06-001 - Arrêté portant dissolution et fixant les conditions de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzou (2 pages)	Page 38
12-2019-03-08-001 - Arrêtés portant sur la composition de commissions de contrôle de communes de l'Aveyron. (22 pages)	Page 41
12-2019-03-04-002 - Concession hydroélectrique du Pouget - Aménagement d'Alrance (4 pages)	Page 64
12-2019-03-07-006 - Modification des statuts de la CC Millau Grands Causses (8 pages)	Page 69
12-2019-03-04-001 - ouverture d'une enquête publique- demande d'autorisation environnementale - SAS SIRMET - commune de Villeneuve d'Aveyron (6 pages)	Page 78

DDCSPP12

12-2019-03-05-002

Agrément de M. le Docteur : Jérôme SAVIGNAC



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2019 **0305-01** du **05** mars 2019

Objet : Agrément de Mr le docteur : Jérôme SAVIGNAC

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
 - Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
 - Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1^{er};
 - Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;
 - Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
 - Vu** le code des pensions civiles et militaires de retraite;
 - Vu** la demande d'agrément formulée par Mr le docteur : Jérôme SAVIGNAC;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture;

- A R R E T E -

Article 1° : Mr le Docteur Jérôme SAVIGNAC
Rue de Condamines
12260 VILLENEUVE

spécialiste en : Médecine Générale

est nommé dans les conditions prévues par le décret susvisé, médecin agréé et inscrit sur la liste des médecins agréés du département de l'Aveyron, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Concurremment avec les autres médecins agréés, il devra procéder aux examens médicaux et à l'établissement des certificats médicaux, constatant l'état physique des employés et fonctionnaires qui demandent des congés de maladie ou leur admission à la retraite pour cause d'invalidité ou déterminant l'aptitude physique des candidats aux emplois publics conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 2° : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 05 mars 2019

le Préfet

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations


Dominique CHABANEY

DDCSPP12

12-2019-03-07-001

Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame
Luce PRIEU



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2019-0307-01

du 7 mars 2019

Objet : Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Luce PRIEU

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète, en qualité de préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 du premier ministre, nommant Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2018-01-02-012 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-04-001 du 4 février 2019, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Luce PRIEU née le 10 septembre 1992 à SAINT GEORGES DE LUZENÇON (12) et domiciliée professionnellement Route de Toulouse - 46000 CAHORS, en date du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que Madame Luce PRIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Luce PRIEU, vétérinaire administrativement domiciliée 17, les Grands Champs - 12850 SAINTE RADEGONDE à compter du 28 novembre 2018.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire pourra être renouvelée pour une période de cinq ans si Madame Luce PRIEU justifie de sa réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire.

Article 3 : Madame Luce PRIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Luce PRIEU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 7 mars 2019

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
par délégation,
la cheffe de l'unité certification aux échanges et aux exports


Veronique MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DDCSPP12

12-2019-03-04-006

Composition de la commission départementale de
surendettement des particuliers



PRÉFET DE L'AVEYRON

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Arrêté du 04 MARS 2019 n° 20190304-04

OBJET : Composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la consommation, et notamment ses articles L.712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R 712-12 ;

VU la proposition de désignation du premier président de la cour d'appel de Montpellier ;

VU la proposition de désignation du président du conseil départemental de l'Aveyron ;

VU la proposition de désignation de l'Association française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ;

VU la proposition de désignation des associations familiales ou de consommateurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission chargée d'instruire les dossiers relatifs au surendettement des particuliers est fixée comme suit :

1° - Membres de droit :

- le préfet, président de la commission, ou son délégué, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président de la commission, ou son délégué, M. Laurent LARNAUDIE ;
- le représentant local de la Banque de France ou son délégué.

2° - Membres nommés par le préfet :

a) en qualité de représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Membre titulaire

Membre suppléant

Monsieur Nicolas CERVIERES

Madame Luce GAYET

b) en qualité de personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Membre titulaire

Membre suppléant

Madame Catherine LOUBIE-GALTIER

Madame Chrystel LAURENT

c) en qualité de personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Membre titulaire

Membre suppléant

Monsieur Alain CARLES

Monsieur Benoît LANCHON

d) en qualité de représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Membre titulaire

Membre suppléant

Madame Dominique GOUAT

Madame Anne-Marie BEL

Article 2 – En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques .

Article 3 – En cas d'empêchement, le délégué du préfet et le délégué du directeur départemental des finances publiques peuvent être remplacés par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant local de la Banque de France.

Article 5 – Les membres désignés par le préfet (article 1er - 2°- du présent arrêté) sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 27 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 7 – La liste des membres de la commission sera affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et sera accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 04 MARS 2019



Catherine Sarlandie de La Roberte

Annexe 2

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'AVEYRON

Mise à jour du 01/03/2019

Liste des membres de la commission

	Titulaire	
Président	Nom : SARLANDIE DE LA ROBERTIE Prénom : Catherine Fonction : Préfète	Délégué
		Nom : CHABANET Prénom : Dominique Fonction : D.D.C.S.P.P.
		Représentant
		Nom : DRUBIGNY Prénom : André Fonction : D.D.C.S.P.P.Adjoint
Vice-président	Nom : DEFAYS Prénom : Alain Fonction : Directeur départemental des finances publiques	Délégué
		Nom : LARNAUDIE Prénom : Laurent Fonction : Directeur du Pôle Gestion Publique
		Représentant
		Nom : OURMIERES Prénom : Jérôme Fonction : Inspecteur des finances publiques
	Titulaire	Suppléant
Secrétaire	Nom : BLANCHIN Prénom : Guilhem Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Nom : TROJANI Prénom : Dominique Fonction : adjoint du directeur
Représentant des créanciers	Nom : CERVIERES Prénom : Nicolas	Nom : GAYET Prénom : Luce
Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : GOUAT Prénom : Dominique	Nom : BEL Prénom : Anne-Marie
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : LOUBIE-GALTIER Prénom : Catherine	Nom : LAURENT Prénom : Chrystel
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : CARLES Prénom : Alain	Nom : LANCHON Prénom : Benoît

DDCSPP12

12-2019-03-06-004

Désignation des membres du comité technique de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Aveyron



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des
populations de
l'Aveyron

Arrêté n° 20190306-01 du 6 mars 2019

Objet : Portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2018-910 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État et confiant la conduite du dialogue sociale au directeur départemental ;

Vu l'arrêté n°2018-0605-01 du 05 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. CHABANET Dominique, directeur départemental</i>	<i>M. DRUBIGNY André, directeur départemental adjoint</i>
<i>Mme ANGLADE Brigitte, secrétaire générale</i>	

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme MORIN Véronique, CFDT UNSA</i>	<i>Mme MERLE Martine, CFDT-UNSA</i>
<i>M. JAHIER Serge, CFDT-UNSA</i>	<i>M. NICOULEAU Jérôme, CFDT-UNSA</i>
<i>Mme TAPIE Christine, FSU</i>	<i>M. DOUTE Thomas, FSU</i>
<i>Mme MONTERO Brigitte, FSU</i>	<i>Mme Céline DONES, FSU</i>
<i>M. ANDRIEUX Daniel, FO</i>	<i>M. DREVET Jean-Luc, FO</i>

Article 3

L'arrêté n° 20190107-01 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 6 mars 2019

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**


Dominique CHABANET

DDCSPP12

12-2019-03-28-001

Désignation des représentants du personnel de la fonction
publique hospitalière et des représentants de
l'administration pour siéger à la commission
départementale de réforme des agents relevant de la
fonction publique hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 20190228-01 du 28/02/2019

Objet : Désignation des représentants du personnel de la fonction publique hospitalière et des représentants de l'administration pour siéger à la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique hospitalière,

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- Vu** la décision N° 62 du 18 janvier 2012, relatif à la composition des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière;
- Vu** la proposition des organisations syndicales représentant les personnels hospitaliers;
- Vu** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale de réforme des établissements relevant de la fonction publique hospitalière est constituée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration:

Représentants titulaires :

M. BORIES Serge - 8 rue Jean Moulin - 12000 RODEZ

**Mme REY Véronique - Centre hospitalier Emile Borel - 88 Avenue
Lucien Galtier - 12400 ST AFFRIQUE**

Représentants suppléants :

M AZAM Francis - 1 Impasse des Quatre vents -12510 OLEMPS

M CAYZAC Bernard - Roc de Malady - Flaujac - 12500 ESPALION

**M BLANC Albert - Centre Hospitalier de Millau - 265 Boulevard
Achille Souques -12100 MILLAU**

Article 2° : La commission départementale de réforme des établissements relevant de la fonction publique hospitalière est constituée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel:

Commission administrative paritaire n° 1 - Catégorie A - Personnels d'encadrement technique

Représentants titulaires :

M. MALIGES Cédric - Centre hospitalier de RODEZ

M. TESSIER Philippe- Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Commission administrative paritaire n° 2 - Catégorie A - Personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux

Représentants titulaires :

M DUBOIS Alex - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Mme MIQUEL Hélène - Centre hospitalier de SAINT GENIEZ D'OLT

Représentants suppléants :

Mme GARROUTY Florence - Centre hospitalier du VALLON

Mme MIHAMI Mikaelle - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Mme FOUQUIER Sylvie Foyer Enfance - d' ONET LE CHATEAU

Commission administrative paritaire n° 3 - Catégorie A - Personnels d'encadrement administratif

Représentants titulaires :

Mme PEREZ Céline - Centre hospitalier de RODEZ

Mme DOUZIECH Myriam- Centre hospitalier de MILLAU

Commission administrative paritaire n° 4 - Catégorie B - Personnels d'encadrement technique

Représentants titulaires :

M BURGUION Emmanuel - Centre hospitalier de RODEZ

Mme GRAL Nathalie - Centre hospitalier de MILLAU

Représentants suppléants :

M VERLAGUET Jean-Luc - Centre hospitalier de RODEZ

M SER Damien - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Commission administrative paritaire n° 5 - Catégorie B - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Représentants titulaires :

M LAMAGAT Lilian - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Mme BATUT Sylvette - Centre hospitalier de RODEZ

Représentants suppléants :

Mme POLLIER Laurence - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Mme CHAUZY Sandra - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Mme AYORA Monique - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Commission administrative paritaire n° 6 - Catégorie B - Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Représentants titulaires :

Mme GAY Fablenne - Centre hospitalier de RODEZ

Mme DAURES Audrey - Centre hospitalier de RODEZ

Commission administrative paritaire n° 7 - Catégorie C - Personnels techniques

Représentants titulaires :

M MASINI Laurent - Centre hospitalier du VALLON

M VULLO Claude - Centre hospitalier FENAILLE

Représentants suppléants :

M COSNARD Christophe - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

M. CHABRIER Serge - Centre hospitalier du VALLON

Commission administrative paritaire n° 8 - Catégorie C - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Représentants titulaires :

M MAZET Pascal - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Mme ROBERT Christine - Centre hospitalier de RODEZ

Représentants suppléants :

Mme. CAZELLES Sandrine - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Mme DEIXONNE Christine - Centre hospitalier d' ESPALION

Mme OLIVIE DE LA TORRE Pascale - Centre hospitalier de RODEZ

**Commission administrative paritaire n° 9 - Catégorie C -
Personnels administratifs**

Représentants titulaires :

M CAUMES Sylvain - Centre hospitalier de RODEZ
Mme.RUIZ Stéphanie - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Représentants suppléants :

Mme ALBOUY BENALIA Christelle - Centre hospitalier de RODEZ
Mme VALADE Mariane - Centre hospitalier de VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

**Commission administrative paritaire N° 10 - Catégorie A - Personnels sages
femmes**

Représentants titulaires :

Mme WILFRID Audrey - Centre hospitalier de RODEZ
Mme DUVIVIER Valérie - Centre hospitalier de DECAZEVILLE

Représentants suppléants :

Mme ROUX Sophie - Centre hospitalier de RODEZ
Mme MORO Christine - Centre hospitalier de ST AFFRIQUE

Article 3° : Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 4° : Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 28 / 02/2019

P/Le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



DOMINIQUE CHABANET

DDCSPP12

12-2019-03-01-005

Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement
sur le territoire français



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° *20190301-01*

du 01/03/2019

Objet : arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement n° 998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CBE ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L 236-1, L 236-8, L 236-9 et L236-10, L 237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36 et R 228-8 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sariandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique CHABANET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-02-04-01 du 4 février 2019, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage ;

CONSIDÉRANT que l'animal a séjourné dans un pays non indemne de rage avant son introduction en France ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Le chien croisé de couleur noir et blanc non identifié par transpondeur électronique dénommé « PETIT BONHOMME », placé sous la responsabilité de Monsieur Joël SEURAT – camping de la Planque – 12480 SAINT IZAIRE, et susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime, sus visé, et notamment vis-à-vis de la rage est mis sous surveillance du Dr Franck CARON selon les conditions définies aux articles suivants.,



Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. L'identification et communication à la DDCSPP de l'Aveyron du numéro de transpondeur par le vétérinaire sanitaire ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance (1^{er} septembre 2019) ;
3. La présentation de ce chien ainsi que des deux autres chiens identifiés 250268601073107 et 250268600042814 au contact de l'animal sous surveillance au vétérinaire sanitaire à J30, J 60 et J 90 à compter du 1^{er} mars 2019 et à l'issue de la période de surveillance avec transmission du rapport de visite au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation du Directeur

Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal ou de l'opérateur.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon l'article R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Maire, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Selon l'article R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. - Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 01/09/2019.

Art. 6. - La Secrétaire générale de la préfecture, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron, le Docteur Franck CARON vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Le chef de l'unité
14 et Protection Animale

Yves FAULRoux

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier ou par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>.

DDCSPP12

12-2019-03-04-005

Subdélégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M ; Dominique CHABANET,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de l'Aveyron en qualité
d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2019 0304-03 du 04 mars 2019

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique N°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20180808-03 du 08 août 2018 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 est donnée à M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale.

Article 3 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire, pour tous les BOP concernant la DDCSPP, à :

- Mme Maryline COUDERC, gestionnaire comptable.
- Mme Virginie RIGAL, gestionnaire comptable.
- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale

Article 4 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus DT (profil gestionnaire valideur) à :

- Mme Maryline COUDERC, gestionnaire comptable
- Mme Virginie RIGAL, gestionnaire comptable
- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale

Article 5 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE (profils valideur et administrateur local) à :

- Mme Virginie RIGAL, gestionnaire comptable

Article 6 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil GISPRO des demandes d'autorisation d'engagement et de paiement sur le BOP 147 (politique de la ville) à :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE),
- Mme Martine MERLE, gestionnaire des crédits politique de la ville.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n°20180103-02 du 03 janvier 2018 sont abrogées.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 04 MARS 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Dominique CHABANET

DDFIP

12-2018-12-06-014

Arrêté constatant un transfert de propriété d'immeuble sans maître sur la commune de SONNAC.

Transfert de propriété commune de Sonnac

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui
Territoriales des Actions
et des
Moyens de l'État

Bureau de la
Coordination
Interministérielle

Arrêté n° – du

**Constatant un transfert de propriété d'immeuble sans maître situé
sur la commune de SONNAC**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1123-2 ;

VU l'article 713 du code civil ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SONNAC en date du 29 août 2017 aux termes de laquelle la commune renonce à exercer son droit de propriété sur l'immeuble sis à SONNAC, lieu-dit Le Cayla, cadastré C 804 d'une superficie de 16 a 30 ca ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général ;

- A R R E T E -

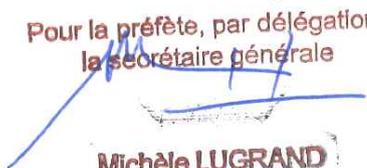
Article 1^{er} : l'immeuble sis à SONNAC, lieu-dit Le Cayla, cadastré C 804 d'une superficie de 16 a 30 ca est attribué en pleine propriété à l'État

Article 2 : le présent acte valant transfert de propriété, il fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 06 DEC. 2018
Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

DDT12

12-2019-03-04-003

Arrêté préfectoral fixant la liste des organisations
syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans
le département au sein des commissions, comités
professionnels ou organismes

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du

04 MARS 2019

Objet : Liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.514-37 et suivants relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

VU le résultat des élections de janvier 2019 à la chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron (collège des chefs d'exploitations et assimilés) ;

VU l'arrêté n°2013 073-0012 du 14 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organisations ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2013 073-0012 du 14 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organisations est abrogé.

.../...

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.514-37 du code rural et de la pêche maritime, la liste des **organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Aveyron au sein des commissions, comités professionnels ou organismes est arrêtée comme suit :**

- **la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Aveyron** - 5C, Boulevard du 122ème R.I. Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ CEDEX 9
- **les Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron** - 5C, Boulevard du 122ème R.I. Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ CEDEX 9
- **la Confédération Paysanne de l'Aveyron** - Ancienne école de la Mouline 12510 OLEMPS
- **la Coordination Rurale de l'Aveyron** - 1, impasse Marc Chagall BP 50590 32022 AUCH CEDEX 9

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 04 MARS 2019



Prefecture Aveyron

12-2019-03-08-002

Arrêté modificatif portant sur la composition de la
commission de contrôle de la commune de Millau.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté modificatif n°

du 08 MARS 2019

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de
MILLAU
Commune de plus de 1 000 habitants**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine Sarlandie de La Robertie en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de plus de 1 000 habitants, par le conseil municipal de la commune de MILLAU,

VU l'arrêté n°12-2018-12-30-005-04 en date du 30 décembre 2018,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°12-2018-12-30-005-04 en date du 30 décembre 2018 est modifié comme suit :

3 Conseillers Municipaux de la liste majoritaire :

Madame GAUTRAND Anne
Madame CARTAILLAC Isabelle
Madame PLATET Elodie

1 Conseiller Municipal de la deuxième liste :

Monsieur ALIBERT Claude

1 Conseiller Municipal de la troisième liste :

Monsieur RAMONDENC Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°12-2018-12-30-005-004 en date du 30 décembre 2018 reste inchangé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-06-001

Arrêté portant dissolution et fixant les conditions de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzou

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n°

du 6 mars 2019

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau des collectivités
locales

portant dissolution et fixant les conditions de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livres I et II, titre I,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral n°94-139 du 25 août 1994 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-210-7 du 29 juillet 2003 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon en syndicat mixte,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-52-3 du 21 février 2005 portant modification de la composition du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-042-0003 du 11 février 2014 portant modification de la composition du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-352-005 du 18 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-22-008 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2018-03-21-001 du 21 mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,
- VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon du 27 mars 2018 approuvant les conditions de liquidation du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes :

- du Saint Affricain, Roquefort, Sept vallons du 28 novembre 2018
- Millau Grands Causses du 19 décembre 2018
- Larzac et vallées du 27 novembre 2018

approuvant les conditions de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – La liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon s'effectuera selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, le président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon et les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 6 mars 2019

Pour la préfète, par délégation
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Aveyron

12-2019-03-08-001

Arrêtés portant sur la composition de commissions de
contrôle de communes de l'Aveyron.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté modificatif n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de ESCANDOLIERES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de ESCANDOLIERES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

VU l'arrêté n°12-2018-12-30-004-62 en date du 30 décembre 2018,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°12-2018-12-30-004-62 du 30 décembre 2018 est modifié comme suit :

Conseiller Municipal : Madame DEPUILLE Nathalie
Délégué de l'Administration : Madame CANTALOUBE Fabienne
Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur SEGUY Georges
Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°12-2018-12-30-004-62 en date du 30 décembre 2018 reste inchangé,

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de TOULONJAC**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de TOULONJAC et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de TOULONJAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GAFFARD Sandra

Délégué de l'Administration : Monsieur VALETTE Jehan

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur NOGARET Bruno

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de SYLVANES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de SYLVANES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SYLVANES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur RAMONDENC Laurent

Délégué de l'Administration : Monsieur VAISSAC Gaston

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame SENEGAS Lucie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de
TAURIAC-DE-NAUCELLE**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de TAURIAC-DE-NAUCELLE et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de TAURIAC-DE-NAUCELLE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LAPEYRE Vanessa

Délégué de l'Administration : Madame CAILLAN Véronique

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur BOUDOU Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de MURASSON**

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de MURASSON et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MURASSON, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CAMBON Nicolas

Délégué de l'Administration : Madame COMBET-MADALLON Christiane

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur GAVALDA Jean-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de COMPREGNAC**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de COMPREGNAC et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de COMPREGNAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MAYET Daniel

Délégué de l'Administration : Monsieur RIVIERE Jean-Marie

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame REGIMBEAU Eliane

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de MELAGUES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de MELAGUES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MELAGUES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VERGNES Serge

Délégué de l'Administration : Madame VAYSSIERES Solaine

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame RIVEMALE Monique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de VIMENET**

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de VIMENET et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de VIMENET, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur PRIVAT Hervé

Délégué de l'Administration : Monsieur LANDEZ Daniel

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur CHALIEZ Raymond

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de
MARNHAGUES-ET-LATOIR**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de MARNHAGUES-ET-LATOIR et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MARNHAGUES-ET-LATOIR, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ANTOINE Nicole

Délégué de l'Administration : Monsieur JALADE René-Claude

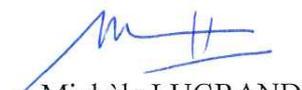
Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur MAURAND René

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de LE NAYRAC**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de LE NAYRAC et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de LE NAYRAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MIQUEL Alexis

Délégué de l'Administration : Madame RAYNALDI Aline

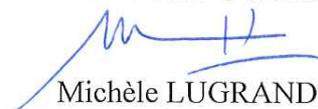
Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame ANGLADE Gisèle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BRIANE Noël

Délégué de l'Administration : Monsieur BRIANE Vincent

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame ROBERT Elodie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de LA BASTIDE-SOLAGES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de LA BASTIDE-SOLAGES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de LA BASTIDE-SOLAGES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOLINIER Jacques

Délégué de l'Administration : Monsieur BLANC Bernard

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame ROQUES Gwenaelle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de SONNAC**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de SONNAC et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SONNAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LABARTHE Jérôme

Délégué de l'Administration : Monsieur CALMEJANE Denis

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur DELMAS Jean-Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de CURIERES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de CURIERES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CURIERES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CLAMENS Christophe

Délégué de l'Administration : Monsieur MAS Lucien

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Mme PRADEL Evelyne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de PRADES-DE -SALARS**

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de PRADES-DE -SALARS et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de PRADES-DE -SALARS, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DAURES Damien

Délégué de l'Administration : Monsieur BOUDOU Michel

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur DAURES Jean-Louis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de CASTELMARY**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de CASTELMARY et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CASTELMARY, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GRANIER Annie

Délégué de l'Administration : Monsieur PRAT Michel

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur FALGAYRAC Fernand

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de SAINT-SANTIN**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de SAINT-SANTIN et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-SANTIN, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PRONZAC Claudette

Délégué de l'Administration : Madame IMBERT Jeanine

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur JOFFRE André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de BROQUIES**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de BROQUIES et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de BROQUIES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur REYNES Loïc

Délégué de l'Administration : Monsieur BEZES Christian

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame CAPELLE Daniel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de ANGLARS-SAINT-FELIX**

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de ANGLARS-SAINT-FELIX et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de ANGLARS-SAINT-FELIX, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur REY Bernard

Délégué de l'Administration : Monsieur GRANIER Claude

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur BASTIDE Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de NANT**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de NANT et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de NANT, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BOUSQUIE Pierre

Délégué de l'Administration : Monsieur CHARALAMBOS Jean-Pierre

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Madame ANDRES Danièle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de SAINT-BEAULIZE**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de SAINT-BEAULIZE et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-BEAULIZE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DUMORA Pascal

Délégué de l'Administration : Monsieur CLUZEL François

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur CAUSSADE Daniel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau des Elections, de
la Réglementation
Générale et des Affaires
Juridiques

Arrêté n°

du 08 MARS 2019

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission de contrôle de la commune de ALRANCE**

Commune de moins de 1 000 habitants

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de ALRANCE et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de ALRANCE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DOYEN Philippe

Délégué de l'Administration : Madame FLOCHLAY Viviane

Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur SOLIE Joël

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 08 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-04-002

Concession hydroélectrique du Pouget - Aménagement
d'Alrance



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

ARRÊTE PREFECTORAL n°

Arrêté modifiant les valeurs du débit minimum à délivrer par certaines prises d'eau de la concession hydroélectrique du Pouget - Aménagement d'Alrance

**La Préfète de l'AVEYRON,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le Code de l'Énergie, notamment le livre V fixant les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions codifié ;

VU la circulaire DGALN/DEB/SDEN/EN4 du 21 octobre 2009 portant mise en œuvre du relèvement au 1^{er} janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants,

VU la circulaire DGALN/DEB/SDEN du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021, notamment son orientation D et ses dispositions D4 à D6,

VU le décret du 28 mars 1960 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute du Pouget, sur le Tarn et résiliant la concession de la chute de Peyral,

VU le décret du 15 septembre 1971 approuvant un premier avenant au cahier des charges de la concession de la chute du Pouget sur le Tarn,

VU le décret du 6 octobre 1980 approuvant un deuxième avenant à la concession de la chute du Pouget sur le Tarn,

VU l'arrêté n°2013-253-0010 du préfet de l'Aveyron du 10 septembre 2013 relatif aux modifications des débits réservés au 1^{er} janvier 2014 dans les concessions de l'État, notamment son article 5 prescrivant la réalisation d'une étude de détermination du débit minimum biologique sur 5 prises d'eau de la concession du Pouget,

VU le rapport d'étude V3 du 30 octobre 2017 rédigé par le groupement ECCEL-Environnement / EAUCEA intitulé « Etude d'aide à la détermination des débits minimum biologiques du groupement d'usine du Pouget - Aménagement d'Alrance » transmis par le concessionnaire ,

VU les conclusions des différentes réunions organisées, entre 2014 et 2018 dans le cadre du Secrétariat Technique de Bassin (STB), regroupant l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie et le concessionnaire,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie en date du 8 novembre 2018,

VU les observations formulées le 14 septembre 2018 par le concessionnaire concernant le projet du présent arrêté préfectoral qui lui a été soumis le 31 août 2018,

VU l'information apportée au Comité Départemental des Risques Environnementaux, Sanitaires et Technologiques du 11 décembre 2018,

Considérant les résultats de l'étude d'aide à la détermination des débits minimum biologiques (DMB) réalisée pour le compte du concessionnaire sur les 5 prises d'eau de la concession hydroélectrique du Pouget - Aménagement d'Alrance listées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de l'Aveyron du 10 septembre 2013 sus-visé,

Considérant les décisions prises à la suite des échanges intervenus, depuis la remise de cette étude, entre le secrétariat technique de bassin et le concessionnaire,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de confirmer ou de modifier la valeur du débit minimum actuellement délivré au pied des prises d'eau concernées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1

Les valeurs des débits minimaux à maintenir en pied des prises d'eau concédées suivantes sont remplacées, aux échéances indiquées, par les valeurs et dans les conditions précisées ci-dessous :

Aménagement	Prise d'eau	Cours d'eau	Module (l/s)	Débit réservé (Qr en l/s)	Echéance de délivrance du nouveau Qr	Conditions particulières
ALRANCE	Pareloup	Vioulou	3200	160	4 semaines après notification de l'arrêté	
ALRANCE	Bage	Ruisseau de Bage	680	34	4 semaines après notification de l'arrêté	Suivi à réaliser à compter de 2020
ALRANCE	Ceor	Céor	80	8	4 semaines après notification de l'arrêté	Suivi à réaliser à compter de 2020
ALRANCE	Lac de Gourde	Gourde	80	4	4 semaines après notification de l'arrêté	Opération de décolmatage du cours d'eau et suivi à réaliser à compter de 2020
ALRANCE	Pont-de Salars	Viaur	3700	185 du 01/07 au 30/09 370 du 01/10 au 30/06	1 ^{er} oct 2019	

Article 2

Lorsque des repères pérennes sont exigés pour le contrôle d'un niveau de charge amont ou aval, ceux-ci devront, si besoin, être adaptés aux nouvelles valeurs de débit réservé définies à l'article 1 et visibles sans risque pour le contrôleur.

Article 3

Les éventuels travaux, nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de délivrance du débit réservé fixé à l'article 1 du présent arrêté, devront être autorisés dans les conditions prévues par le code de l'énergie. À cet effet, dans le cas où les travaux envisagés relèvent de l'entretien ou de grosses réparations au titre de l'article R521-41 du code de l'énergie, le concessionnaire déposera, auprès de la DREAL, un dossier de demande d'autorisation de travaux conforme aux dispositions de l'article susvisé, entre 6 mois et 1 an avant l'échéance de mise en œuvre des nouveaux débits fixée à l'article 1 du présent arrêté permettant ainsi l'instruction et la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec l'échéance prescrite. Ce délai est porté à 1 an et demi si le dossier est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Article 4

Après travaux, l'exploitant devra faire réaliser par un bureau d'étude compétent une mesure des débits effectifs délivrés et transmettre les rapports de mesures et le descriptif du dispositif installé au service de la DREAL Occitanie en charge des concessions hydroélectriques.

L'exploitant reste lié à une obligation de résultat quant au débit à délivrer.

Article 5

En application des conditions particulières définies à l'article 1 pour les prises d'eau de Bage, du Céor et de la Gourde, un suivi biologique pluriannuel des débits réservés délivrés sur ces trois prises d'eau sera réalisé à compter de 2020.

Pour la prise d'eau de la Gourde, une opération de décolmatage du lit du cours d'eau en aval de la prise d'eau devra être étudiée préalablement à la mise en œuvre du suivi.

Les conditions de mise en œuvre du décolmatage de la Gourde et le protocole de réalisation des suivis seront dressés par le concessionnaire avant le 1er septembre 2019 et soumis à la DREAL pour validation.

Le concessionnaire devra être titulaire des autorisations éventuellement nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information au :

- Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron;
- Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

À Rodez, le 05 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-07-006

Modification des statuts de la CC Millau Grands Causses



PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DE LA LOZÈRE

Arrêté n° _____ du - 7 MARS 2019

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau des collectivités
locales

portant modification des statuts de la communauté de communes Millau
Grands Causses

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'arrêté préfectoral n°99-2463 du 27 décembre 1999 portant transformation du District de Millau et du Millavois en communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000,
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-1921 du 4 octobre 2000 décidant du changement de dénomination de la communauté de communes de Millau et du Millavois en communauté de communes Millau Grands Causses,
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-341-29 du 7 décembre 2005 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes Millau Grands Causses,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-270-2 du 27 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses : définition de l'intérêt communautaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-295-0003 du 22 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Millau Grands Causses,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-064-0015 du 5 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-064-01-BCT du 4 mars 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2016-10-05-002 du 5 octobre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Millau Grands Causses à la commune de Le Rozier, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-001 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2017-12-21-010 du 21 décembre 2017 portant transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°12-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Millau Grands Causses, en date du 26 septembre 2018, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil municipal de :

Aguessac	du 6 décembre 2018
Compeyre	du 26 novembre 2018
Comprégnac	du 17 décembre 2018
Creissels	du 20 novembre 2018
La Roque-Sainte-Marguerite	du 21 novembre 2018
Le Rozier	du 15 octobre 2018
Millau	du 26 novembre 2018
Mostuéjols	du 11 décembre 2018
Paulhe	du 29 octobre 2018
Rivière -sur-Tarn	du 27 novembre 2018
Saint-André-de-Vezines	du 31 octobre 2018
Saint-Georges-de-Luzençon	du 8 novembre 2018

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU la délibération du conseil municipal de Veyreau du 12 novembre 2018 n'approuvant pas la modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

VU la délibération du conseil municipal de Peyreleau du 13 décembre 2018 ne se prononçant pas sur la modification des statuts de la communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que les conditions de majorité requises sont acquises,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère,

- A R R E T E N T -

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2006-270-2 du 27 septembre 2006 est complété ainsi qu'il suit :

GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

▪ Enseignement supérieur, formation et qualification

Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- gestion du pôle enseignement supérieur ou de tout autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- gestion et coordination de la vie étudiante,
- contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Article 2 – L'arrêté inter-préfectoral n°12-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 est abrogé.

Article 3 - Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, le sous-préfet de Millau, le sous-préfet de Florac, le président de la communauté de communes Millau Grands Causses et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

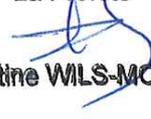
Fait à Rodez, le 7 MARS 2019

Fait à Mende, le 18 FEV. 2019

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

La Préfète


Christine WILS-MOREL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

ARTICLE 1 : Sont membres de la Communauté de Communes de Millau Grands Caussees les communes de :

- Aguessac,
- Compeyre,
- Comprégnac,
- Creissels,
- La Cresse,
- La Roque-Ste-Marguerite,
- Le Rozier,
- Millau,
- Mostuéjous,
- Paulhe,
- Peyreleau,
- Rivière sur Tarn,
- St-André-de-Vézines,
- St-Georges-de-Luzençon,
- Veyreau.

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Caussees est situé, 1 place du Beffroi dans la commune de Millau (12100).

ARTICLE 3 : Compétences :

1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes de Millau Grands Caussees exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- ☞ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- ☞ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- ☞ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- ☞ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- ☞ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ☞ Politique du logement et du cadre de vie,
- ☞ Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

3- COMPÉTENCES FACULTATIVES :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses exerce, en lieu et place des communes, les compétences relevant des groupes suivants :

☞ Les transports :

- Etudes et réflexion sur l'organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le plan de déplacements urbains (PDU),
- Étude, élaboration et suivi d'un plan de déplacements urbains (P.D.U) ou tout dispositif équivalent ou s'y rapportant,
- Gestion d'un service de transports urbains et interurbains,
- Gestion de la gare routière de Millau,
- Gestion d'un service de transports à la demande,
- Participation de la Communauté au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome Millau Larzac.

☞ La sécurité :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses :

- sera associée aux études et démarches des plans de prévention menés par les communes et permettant de renforcer la sécurité des habitants de la Communauté, sous couvert du pouvoir de police du Maire,
- prendra en charge les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de Secours et notamment celles résultant des conventions de transfert passées avec le SDIS, en application de la Loi 96-369 du 3 mai 1996.

☞ **Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques** sous réserve des dispositions ci-après :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses interviendra dans la réalisation des équipements touristiques présentant les caractéristiques suivantes :

- ☞ équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement ;
- ☞ équipements favorisant la fréquentation notamment hors saison et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté ;
- ☞ équipements concernant les domaines touristiques suivants :

☛ **Activités sportives et de loisirs de pleine nature :**

- ④ promotion et développement,
- ④ intervention sur les espaces, sites et itinéraires inscrits, ou en cours d'inscription, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) concernant la randonnée pédestre, le VTT, le trail, etc. ou liaison entre deux villages ou hameaux, ou deux sites entre eux, etc. ou au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) concernant le vol libre, l'escalade et via ferrata, le canoë, etc.

Une liste sera dressée par le conseil de la Communauté et sera jointe aux statuts.

☛ **Tourisme patrimonial :** espaces ou sites présentant un intérêt touristique fort : découverte d'un patrimoine, d'un site remarquable.

☛ **Tourisme industriel et scientifique :** mise en valeur des savoir-faire locaux.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses ne devra pas se substituer aux communes membres ou à l'initiative privée pour certains équipements, tels que les terrains de camping, les gîtes, les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances, les piscines, les équipements purement culturels, sportifs ne concourant pas au développement d'activités de pleine nature.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses se réserve la possibilité d'attribuer des fonds de concours aux communes membres pour leur permettre d'aménager des secteurs à forte vocation touristique contribuant à une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, afin de favoriser la réalisation de projets ayant reçu l'agrément des administrations concernées et compatibles avec la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

☛ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

☛ **Grand cycle de l'eau « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques » :**

- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE), article L211-7 du Code de l'Environnement,
- suivi qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau.

☛ **Enseignement supérieur, formation et qualification :**

« Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- Définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,

- o Coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- o Gestion du pôle enseignement supérieur ou de tout autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- o Gestion et coordination de la vie étudiante,
- o Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- o Contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prestations de service :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses pourra réaliser des prestations de service pour d'autres collectivités, pour la création ou la gestion de toute infrastructure favorisant, le développement économique et touristique, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux nouvelles technologies, sur le territoire et concourant à l'attractivité des communes ainsi qu'au maintien des populations.

Conformément à l'article L 5211-56 du CGCT, pour les opérations à caractère immobilier, l'intervention de la Communauté de communes pourra prendre la forme de mandats de maîtrise d'ouvrage publique. La Communauté de communes répercutera l'ensemble des frais d'ingénierie interne et frais financiers aux Communes bénéficiaires.

Ces prestations de service pourront également intervenir à l'occasion de catastrophes naturelles, dans un esprit de solidarité à l'égard de ses Communes membres, afin de les aider à remettre à niveau des équipements collectifs.

Dans le cadre de la recherche d'un meilleur service à la population, des prestations pourront également être rendues aux Communes pour les soutenir dans l'exercice de leurs compétences, qui pourront notamment prendre la forme de services communs, par le biais de convention de mutualisation ou de prestations de service : notamment instruction des autorisations du droit des sols (ADS), etc. Ces interventions donneront lieu à facturation spécifique.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes de Millau Grands Causses peut adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Durée d'institution :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier de Millau.

Préfecture Aveyron

12-2019-03-04-001

ouverture d'une enquête publqie- demande d'autorisation
environnementale - SAS SIRMET - commune de
Villeneuve d'Aveyron



PREFETE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n°

du 4 mars 2019

OBJET : ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SIRMET pour le site de Villeneuve d'Aveyron dédié au transit de déchets de métaux et au stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage.

Régularisation administrative et modifications d'activités (modification des activités existantes et création d'activités)

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame SARLANDIE de la ROBERTIE Catherine en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier dont l'étude d'impact transmises par la SAS SIRMET en vue de procéder à la régularisation administrative et à la modification d'activités sur le site de Villeneuve d'Aveyron au lieu-dit « Les Grèzes » soit :

Pièce 0 : guide de lecture

Pièce 1 : résumé non technique

Pièce 2 : lettre de demande et présentation du projet

Pièce 3 : étude d'impact environnemental

Pièce 4 : étude de dangers

Pièce 5 : cartes et plans

Pièces annexes :

1 - décision de soumission à étude d'impact en date du 5 décembre 2017

2 – avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2019

3 - réponse à l'avis de l'autorité environnementale

4 – avis de l'agence régionale de santé

1/6

- 5 – mémoire en réponse suite à l’avis de l’agence régionale de santé
- 6 – avis de la direction départementale des territoires de l’Aveyron délivrés au titre de la police de l’eau et Natura 2000
- 7 – avis INAO
- 8 – avis du SDIS
- 9 – réponse de l’exploitant aux avis
- 10 – étude technique – analyse du risque foudre

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 février 2019 portant désignation de Monsieur Jean ARRACHART en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l’avis de l’autorité environnementale joint au dossier ci-dessus soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de recevabilité de l’inspection des installations classées en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant que l’établissement projeté est soumis à la procédure d’autorisation par référence aux rubriques n° 2718-1, 2791-1 et 2713-1 et à la procédure de l’enregistrement par référence à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l’Aveyron

ARRETE

Article 1er : ouverture de l’enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D’AVEYRON pour une durée de 37 jours consécutifs du **25 mars 2019 à 9h00 au 30 avril 2019 à 17h00** suite à la demande de régularisation administrative et de modifications d’activités (modification des activités existantes et création d’activités) déposée par la SAS SIRMET, dont le siège social est situé avenue Henri Deluc 24 750 BOULAZAC, pour les activités situées « ZA les Grèzes » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D’AVEYRON.

La commune de VILLENEUVE D’AVEYRON est siège de l’enquête.

Seule la commune de VILLENEUVE D’AVEYRON se situe dans le rayon d’affichage de 2 km pour l’enquête publique, lequel est déterminé par les rubriques 2718 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision du 4 février 2019, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean ARRACHART en qualité de commissaire enquêteur

2/6

Article 3 : accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisées qui comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant l'instruction sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique publications - consultation du public- enquêtes publiques en cours.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la SAS SIRMET-ZA les Grèzes- 12260 Villeneuve d'Aveyron en sa qualité de responsable du projet.

Ce dossier, dans sa version numérique, est également consultable via un accès informatique libre et gratuit à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Villefranche de Rouergue
quai du Temple
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

L'accès au poste numérique est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Parallèlement, le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Villeneuve d'Aveyron afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

► **de façon manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de VILLENEUVE D'AVEYRON,

► **par voie dématérialisée** sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-sirmet@aveyron.gouv.fr

► **par correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de VILLENEUVE D'AVEYRON, siège de l'enquête : Monsieur Jean ARRACHART, commissaire enquêteur - place des Conques – 12260 VILLENEUVE d'AVEYRON.

Ne pourront être pris en compte que les observations numériques ou les courriers arrivés au siège de l'enquête avant l'heure de clôture de l'enquête publique soit au plus tard le mardi 30 avril 2019 à 17 h.

Ces observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

► à la mairie de VILLENEUVE D'AVEYRON pour les observations transmises par courrier ou incluses dans le registre d'enquête papier ;

► depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique publications - consultation du public- enquêtes publiques en cours. pour les observations numériques.

3/6

Il est rappelé ici que les personnes peuvent se rendre dans le point numérique cité à l'article 3 du présent arrêté pour déposer et/ou consulter les observations.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean ARRACHART, commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de VILLENEUVE D'AVEYRON les:

lundi	25 mars 2019	de 9h à 12h
lundi	8 avril 2019	de 9h à 12h
jeudi	18 avril 2019	de 9h à 12h
mardi	30 avril 2019	de 14h à 17h

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

► **par voie d'affichage** à la mairie de Villeneuve d'Aveyron dans leurs lieux habituels d'information du public ;

Le maire de Villeneuve d'Aveyron établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

Il sera procédé à l'affichage de ce même avis à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

► **par voie de publication** sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications-consultations du public-enquêtes publiques en cours ;

► **par le responsable du projet** dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

► **par voie de presse** : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 – établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Villeneuve d'Aveyron pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et le tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de l'Aveyron – CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de Villeneuve d'Aveyron est appelé à donner son avis sur le dossier soumis à la présente enquête ; Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : validité de l'enquête publique

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet.

Article 10 : décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande par arrêté préfectoral au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, inspection des installations classées ainsi que Monsieur Jean ARRACHART, commissaire enquêteur et le maire de Villeneuve d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est notifié à la SAS SIRMET.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-07-004

transformation du SIAEP du Viaur en syndicat mixte

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU TARN

Arrêté n° _____ du - 7 MARS 2019

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau des collectivités
locales

portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau
potable (SIAEP) du Viaur en syndicat mixte,

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième
partie, livre I et livre II titre I,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1955 autorisant la création du syndicat
d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Viaur,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-171-4 du 20 juin 2006 portant modification des
statuts du SIAEP du Viaur,

VU l'arrêté du préfet du Tarn du 28 décembre 2017 portant modification des
compétences de la communauté de communes du Carmausin-Ségala,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et en application des dispositions
de l'arrêté du préfet du Tarn du 28 décembre 2017 susvisé, la compétence
eau est exercée par la communauté de communes du Carmausin-Ségala,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des
collectivités territoriales, la communauté de communes du Carmausin-
Ségala est substituée aux communes de Pampelonne et de Tanus au sein du
SIAEP du Viaur,

Considérant que dès lors, le syndicat de communes devient un syndicat mixte
au sens de l'article L5711-1,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et du
Tarn,

- ARRE TENT -

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Viaur est transformé en syndicat mixte.

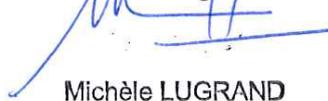
Article 2 - Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Viaur, est composé :

- des communes de Cabanès, Camjac, Castelmary, Crespin, Naucelle, Quins, Saint-Just-sur-Viaur, Tauriac-de-Naucelle,
- de la communauté de communes du Carmausin-Ségala (81) (en représentation/substitution des communes de Pampelonne et Tanus).

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et du Tarn, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Viaur, le président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Tarn.

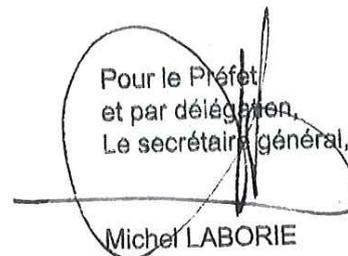
Fait à Rodez, le
- 7 MARS 2019

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

Fait à Albi, le 21 FEV. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".